

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AC5

présenté par

Mme Victory, M. Juanico, Mme Manin, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Bareigts,
 Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas,
 M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin,
 Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune,
 M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe
 et M. Vallaud

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	5 000 000	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	5 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à augmenter le nombre de créations d'ULIS école.

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) représentent une alternative efficace pour les élèves qui nécessitent un enseignement adapté, et dont le handicap ne permet pas une scolarisation dans une classe ordinaire.

Aujourd'hui, plus de 51 000 élèves (1,2% des élèves) sont concernés par ces dispositifs, avec une augmentation de près de 30% en 10 ans.

En 2018, le taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles a baissé de 86,6% à 85,6%, en particulier du fait de l'augmentation des demandes.

Le nombre d'élèves scolarisés dans ces dispositifs augmente, mais bien plus lentement que le nombre d'élèves en situation de handicap. Alors qu'ils concernaient près de 40% des élèves en 2004, ils représentent aujourd'hui moins de 30%. Le nombre d'élèves, dans le premier degré, reconnus handicapés a doublé en 15 ans, alors que dans le même temps ceux concernés par ces dispositifs n'ont augmenté que de 35%.

Alors que 66 ULIS écoles ont été créées à la rentrée 2019, le gouvernement annonce la création de 250 ULIS lycées sur le quinquennat. Il faut un investissement similaire, dès le premier degré pour permettre la création de dispositifs d'accompagnement adaptés à tous les élèves.

Afin de respecter les exigences de l'article 40 de la Constitution et de la LOLF, le législateur est contraint de compenser la dépense par un gage sur un autre programme de la mission concernée. Ce n'est évidemment pas notre intention et nous appelons le Gouvernement à lever le gage. Ainsi cet amendement procède à :

- Une augmentation de 5 000 000 € enAE et CP de l'action 02 « Enseignement élémentaire » du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » (ceci est l'objet de notre amendement) ;
- Une diminution de 5 000 000 € enAE et CP de l'action 08 « Logistique, système d'information, immobilier » du programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale » (ceci est notre gage).